



C.A.PRO.GA.
La Meunière

C.A.PRO.GA. La Meunière
190 bis rue Paul Doumer
45200 MONTARGIS

**Dossier de demande d'autorisation environnementale pour
une installation classée pour la protection de
l'environnement.**

Extension du site de Saint Hilaire sur Puisieux (45)

Articles R181-12 et suivants du Code de l'Environnement



Version 2

Aout 2020

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION :	1
1.1 Contexte du dossier :	1
1.2 Procédures et textes :	1
2 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	2

1 INTRODUCTION :

1.1 Contexte du dossier :

Dans le cadre de son développement et de l'amélioration continue de son fonctionnement, la coopérative C.A.PRO.GA a créé un nouveau site de stockage de grains vertical et de produits divers sur le site de Saint Hilaire sur Puiseaux (45).

Ce site est soumis actuellement à déclaration au titre de la rubrique 2160 avec une capacité de stockage vertical de 14 900 m3.

La coopérative envisage une extension en la construction de 6 nouvelles cellules verticales de capacité unitaire de 2 600 m3 portant ainsi la capacité totale du site à 30 500 m3.

De ce fait, l'activité sera soumise à autorisation.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale doit être réalisé.

Le présent dossier fourni l'ensemble des informations et documents concernant l'amélioration et l'extension des équipements de production.

Il constitue le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement.

1.2 Procédures et textes :

La procédure applicable aux installations classées soumises à autorisation est fixée aux articles L181-1 et R181-1 du Code de l'Environnement.

Depuis le 1^{er} mars 2017, la déclaration IOTA (L214-3) et IPCE sont fusionnés au sein de l'autorisation environnementale.

Cette procédure comporte un dossier d'autorisation environnemental qui sera examiné par le préfet et soumis à enquête publique et consultations qui donneront lieu à un arrêté d'autorisation environnementale.

L'enquête publique est organisée selon les articles R123-1 et suivant du Code de l'Environnement piloté par un commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif saisi par le préfet.

Il n'y a pas de débat public ou de concertation initiale car non nécessaire, le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale. (Cf. annexe 3)

2 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

La demande d'autorisation d'exploiter est établie conformément aux articles R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement pris en application du titre 1er – Installations classées pour la protection de l'environnement du Livre V – Prévention des pollutions, des risques et des nuisances de la partie Législative du Code de l'Environnement.

La demande d'autorisation environnementale comprend principalement :

- Le descriptif de l'établissement avec la nature et le volume des activités exercées et la description des installations ;
- La situation géographique du projet ainsi que sa compatibilité avec les documents d'urbanisme ;
- Les éléments de justification de conformité du projet avec les prescriptions applicables à l'installation ;
- Document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire ou a le pouvoir
- Les plans réglementaires, soient :
 - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;
 - Eléments graphique, plans ou cartes utiles à la compréhension du dossier

A noter que l'exploitant a réalisé une demande d'examen au cas par cas par le Cerfa 14734-03 fourni le 30/12/2019 complétée le 12/02/2020. En date du 06/03/2020, l'exploitant a reçu un arrêté préfectoral portant décision après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02419P0195 en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement.

Annexe 1 : AP du 06/03/2020

Ce dossier répond également à l'arrêté du 29/03/2004 modifié relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables pour les installations soumises à Autorisation rubrique 2160.

Ce dossier est découpé de la façon suivante :

- Partie 1 :** Notice de renseignements
Partie 2 : Etude de dangers
Partie 3 : Etude d'incidence environnementale
Partie 4 : Annexes

Un résumé non technique accompagne la lettre de demande de l'exploitant

L'ensemble des annexes de chaque chapitre est regroupé dans la partie 4.
Chaque partie dispose d'un sommaire détaillé et de sa propre numérotation.

Ce dossier a été établi avec les connaissances du cabinet 2LCA à la date de rédaction et avec son savoir faire sous la responsabilité de la C.A.PRO.GA La Meunière.



2 LCA – SAS au capital de 35 000 € 2, clos de la Saussaye 95800 COURDIMANCHE
Tel : 01.34.32.17.64
RCS Pontoise B 483 652 475 APE 7022Z
Email : contact@2lca.fr Web : www.2lca.fr
Consultant – Chef de projet: Laurent LETAILLEUR

Les éléments contenus dans ce dossier sont la propriété de C.A.PRO.GA La Meunière.

Capacités techniques :

Les capacités techniques de C.A.PRO.GA La Meunière dans son domaine d'activité sont reconnues dans la profession.

Le rachat de la coopérative Meunière et Boulangère en 1970 lui donne sa spécificité : un moulin intégré aux actifs et de l'exploitation de la coopérative, une exception nationale !

Cette activité apporte des débouchés de qualité grâce à la diversité des terroirs et à la culture locale de blé améliorant. Le moulin produit en majorité des farines supérieures répondant aux cahiers des charges des industriels les plus exigeants.

Les expérimentations menées sur le territoire permettent au laboratoire du moulin de tester les variétés en cours d'inscription et repérer les plus prometteuses en terme de qualité. Le moulin est alimenté à 100% par la production des adhérents de la coopérative. Après un reconditionnement, sa capacité d'écrasement atteint dorénavant les 290 t/j.

C.A.PRO.GA La Meunière dispose de plusieurs sites de collecte. Le siège social est à Montargis, et son effectif est de l'ordre de 140 salariés.

Les activités de C.A.PRO.GA La Meunière sont la collecte et le stockage de produits agricoles, la meunerie et l'approvisionnement.

Le site de Saint Hilaire sur Puiseaux est doté d'équipements neufs, performants et conformes à la réglementation.

Capacités financières :

C.A.PRO.GA La Meunière a réalisé un chiffre d'affaire net de 163 455 690 € au 30/06/2019.

Les bilans et comptes de résultats annexés montrent que la situation de la trésorerie est saine. La solvabilité, le savoir et l'expérience de l'exploitant, de ses activités de stockage et de distribution démontrent et confirment la volonté et la possibilité de l'entreprise à exploiter ces activités conformément aux obligations relatives à la protection de l'environnement et notamment au respect des prescriptions de fonctionnement et éventuelles remises en état du site.

Annexe 2 : Extrait Bilan et compte de résultat de C.A.PRO.GA La Meunière au 30 juin 2019

C.A.PRO.GA est bien le propriétaire de l'ensemble des bâtiments et du terrain du site de Saint Hilaire sur Puiseaux.